



53400 CRAON

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

16 MARS 2026  
DP-n°2026-03/07-3°

**OBJET :**  
**ECONOMIE**

7, route de Livré 53400  
ATHÉE  
Bail commercial  
Exonération 2 mois  
loyer

**Christophe LANGOUËT**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2023-10/138 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 3° relatif aux **LOCATIONS**

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Considérant :**

- La demande de M. Antoine BLUTEAU sollicitant la reprise du dernier commerce d'ATHÉE ;
- La composition du bien loué 7 route de Livré, 53400 ATHÉE correspondant à la parcelle cadastrée section C n° 619 (316 m<sup>2</sup>) :
  - une partie commerciale composée au rez-de-chaussée : une partie bar, salle de restaurant, cuisine, dégagement, sanitaires, WC. Soit une surface commerciale de 90,45 m<sup>2</sup> ;
  - une partie logement composée :
    - \* au rez-de-chaussée : séjour/salle à manger avec montée d'escalier, garage.
    - \* au 1<sup>er</sup> étage : palier mezzanine, salle d'eau, trois chambres, WC.
- La proposition de la commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 22 avril 2024, de réviser les loyers des parties commerciales des derniers commerces en appliquant un prix de 1,50€ HT le mètre carré ;
- Le souhait de M. Antoine BLUTEAU de pouvoir occuper le commerce avant l'ouverture au public afin d'effectuer les aménagements et la mise en place nécessaires à une ouverture sereine ;

**Considérant** la proposition de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 9 mars 2026,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 mars 2026,

### DÉCIDE

**Article 1 :**

▪ **de procéder à la signature d'un Bail Commercial (englobant la partie commerciale et la partie logement) conformément aux articles 145-1 et suivants du code du commerce au profit de M. Antoine BLUTEAU** (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer au preneur pour la réalisation de la présente affaire), **à effet au 1<sup>er</sup> avril 2026**, pour la location du commerce et du logement situés 7 route de Livré, 53400 ATHÉE, tels que décrits ci-dessus, pour un loyer de 136,00 € HT/mois pour la partie commerciale et 545,31 €/mois pour la partie logement ; et aux autres charges et conditions que le Président jugera convenables.

▪ **une exonération des 2 premiers mois de loyer en faveur de M. Antoine BLUTEAU** pour la partie commerciale du commerce situé 7 route de Livré, 53400 ATHÉE (loyer mensuel de 136,00 € HT/mois);

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

**Fait à Craon, le 16 mars 2026**

**Le Président,**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20260316-DP20260307-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026

Affichage : 18/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

